



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Syndic des gens de mer Spécialité navigation et sécurité

SESSION 2024

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires du 13 février 2024, les services de l'État en Guyane organisent, au titre de l'année 2024, le recrutement sans concours de syndics des gens de mer, spécialité navigation et sécurité.

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :
 - jouir de ses droits civiques ;
 - ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - être en situation régulière au regard des obligations militaires.

II - NOMBRE ET PLACES OFFERTES ET DATE PREVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emplois à pourvoir à la DGTM de Guyane est fixé à : 2

Les postes proposés sont localisés à Cayenne et Saint-Laurent du Maroni.

Le recrutement est organisé pour prendre effet le 1er septembre 2024.

III - NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

Les fonctions exercées par les Syndics des gens de spécialité « navigation-sécurité » (ou « nav-séc ») peuvent être de deux types :

- fonctions d'agent de contrôle au sein d'une unité du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes : Unité littorale des affaires maritimes (ULAM), , ou Patrouilleur hauturier des affaires maritimes ;
- fonctions d'inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes, au sein d'un Centre de sécurité des navires (CSN).

Les Syndics des gens de mer affectés à la DGTM de Guyane exercent uniquement au sein de l'ULAM du territoire, basée à Cayenne avec une antenne à Saint-Laurent du Maroni. Leur priorité consiste à lutter contre la pêche illégale.

Les Syndics des gens de mer exerçant les fonctions de contrôle sont chargés de la surveillance et de l'inspection de l'ensemble des activités civiles exercées en mer. Spécialement habilités par la loi, ils mettent en œuvre des pouvoirs de police en mer (navigation, pêches, environnement marin, plaisance, etc.) et à terre (filiales de la pêche maritime). Ils accomplissent les tâches administratives et matérielles liées à ces missions. Ils jouent également un rôle d'information – notamment réglementaire – de conseil et de prévention auprès des acteurs de la mer, qu'il s'agisse des professionnels de la mer ou des navigateurs de loisir.

Les Syndics des gens de mer exerçant les fonctions d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels sont chargés de veiller à la sécurité des navires de moins de 24 mètres, la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord et la prévention de la pollution. A ce titre, ils vérifient et attestent la conformité réglementaire du navire et des conditions de travail des marins à bord, et conseillent l'armateur et son équipage sur l'ensemble des règles et bonnes pratiques du matériel de sécurité, de travail et de prévention de la pollution.

Les fonctions des Syndics des gens de mer de spécialité « nav-séc » s'exercent en grande partie sur le terrain, à terre ou en mer. Ils doivent donc remplir des conditions de santé particulières propres à ce métier et au milieu maritime, comprenant notamment l'aptitude à la navigation, à l'exercice de missions de police et de répression. Cette aptitude médicale est délivrée par un médecin du Service de santé des gens de mer et doit être renouvelée annuellement.

Les Syndics des gens de mer travaillent la plupart du temps en équipe ou en équipage, au sein d'une unité de contrôle ou d'une commission de visite de navire.

Par ailleurs, compte tenu du caractère régalien de leurs missions, les Syndics des gens de spécialité « nav-séc » :

- Peuvent être amenés à porter des armes, et doivent dès lors obtenir une aptitude médicale spécifique et une autorisation de port d'arme délivrée à l'issue d'une formation qualifiante. Ils peuvent aussi, selon leurs fonctions, porter l'uniforme ;
- Doivent respecter le secret professionnel, le principe de loyauté et le principe de neutralité du service public.

IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les registres d'inscription sont ouverts **du lundi 26 février 2024 au jeudi 25 avril 2024**.

Les candidats doivent adresser un dossier de candidature par voie électronique, à l'adresse dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante :

Services de l'État en Guyane
Bureau des concours
Rue du Vieux Port
97300 Cayenne

Aucun dossier ne doit être déposé à l'accueil des services de l'État en Guyane.

Le dossier de candidature comporte notamment :

- le formulaire d'inscription complété et signé.
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...) ;
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). **Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ;**

Le formulaire d'inscription peut être téléchargé sur le site des services de l'État en Guyane, rubrique Publication/Concours & formations/Concours locaux/Syndic des gens de mer ou demandé par courriel à l'adresse dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. **Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.**

Cayenne, le 26/02/2024



Chef du service
de la formation, des concours et des voyages
Cédric KANTAPAREDDY

